

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 Euros.
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS.
RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z.
www.infe.fr

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 14 Juin 2013** à 11 heures 30, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat social de l'exercice 2012 et distribution de dividendes,
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2012 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur **Bernard THERET**,
- Renouvellement du mandat de la Société RSM SECOVEC en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel PICAUD en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de la Société ERNST & YOUNG ATLANTIQUE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de la Société AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société,

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée sont les suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2012, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2012 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2012.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat social de l'exercice 2012*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **5 381 587,23 €uros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à : 5 381 587,23 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de : 4 471 521,86 €
- Formant un total de : 9 853 109,09 €

Sera réparti comme suit :

- Affectation à la réserve légale - €
- Affectation à la réserve facultative 4 000 000,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de **1,35 €** par action 1 620 000,00 €
- Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de : 4 233 109,09 €
- TOTAL 9 853 109,09 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,35 €uros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 14 juin 2013 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et bénéficiera aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2009	Sommes distribuées (en euros)	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 500 000 €	1 200 000	1,25
Exercice 2010			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 560 000 €	1 200 000	1,30
Exercice 2011			Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 596 000 €	1 200 000	1,33

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen du 22 Décembre 2003 n° 2273/2003, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, avec pour principaux objectifs :

- Annuler ultérieurement des actions dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Conserver des actions en vue de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- Attribuer des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe.
- Attribuer des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à **90 €uros** par action hors frais d'acquisition. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur, à quelque moment que ce soit, à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises « CIFE », ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 16 Avril 2013, **120 000 actions** représentant un investissement maximum de **10 800 000 €uros** sur la base du prix maximum d'achat par action de 90 €uros hors frais d'acquisition.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 Juin 2012.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés

financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard THERET dans ses fonctions d'Administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur **Bernard THERET** vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de RSM SECOVEC en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire*). — Le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société **RSM SECOVEC** arrive à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée renouvelle son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel PICAUD en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant*). — L'Assemblée constate que le mandat de Monsieur **Jean-Michel PICAUD**, commissaire aux comptes suppléant de **RSM SECOVEC** arrive à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée renouvelle son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

NEUVIEME RESOLUTION (*Nomination de ERNST & YOUNG ATLANTIQUE en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire*). — L'Assemblée constate que le mandat de la société **KPMG SA**, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à la présente Assemblée. Elle nomme pour la remplacer et pour six exercices la société **ERNST & YOUNG ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur François MACE, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

ERNST & YOUNG ATLANTIQUE a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et le règlement pour l'exercice dudit mandat.

DIXIEME RESOLUTION (*Nomination de AUDITEX en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant*). — L'Assemblée constate que le mandat de Monsieur **Luc DUPAS**, commissaire aux comptes suppléant de **KPMG SA**, arrive à échéance à la présente Assemblée. Elle nomme pour le remplacer et pour six exercices, la Société **AUDITEX**, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

AUDITEX a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et le règlement pour l'exercice dudit mandat.

ONZIEME RESOLUTION (*Fixation des jetons de présence*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à **14 000 Euros** à compter de l'exercice 2013, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

– Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée par la cinquième résolution de la présente Assemblée ou en vertu d'autorisations de même nature antérieures, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.

– Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

TREIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 10 Juin 2013 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 10 Juin 2013 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 11 Juin 2013, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les Actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à Zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 10 Juin 2013 à zéro heure.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des Actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

C – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 10 Juin 2013. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

D – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infe.fr - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 24 Mai 2013.

Le Conseil d'Administration